

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTÉLÉGER SÉANCE DU 5 JUILLET 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à 18 h 30,
le conseil municipal de la Commune de MONTÉLÉGER (Drôme)
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2022.

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, M J.P. FONTAINE, Mme S. MOLLARD,
M. F. VANDERMOERE, Mme V. CHAMPEY, M. A. BLACHE, Adjoints, M. J. FALETTO, Mme M.
THOLOMET, M. A. CLUZEL, MM. P. IROLLA et G. CHOPARD, Mme G. MILLIAT-BILLEBAUD, M.
M. GENDRON et Mme A. BLACHE.

Absents : Mmes M. DEL BARRIO, A. VIAL, A. FALCHERO-MONTES et N. BARNASSON, et M. B.
MAYAUD.

Pouvoirs : de M. B. MAYAUD à Mme M. PEYRARD.

A été nommée secrétaire de séance : Mme V. CHAMPEY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- * Décision modificative n° 1- Budget Commune 2022
- * Reversement de l'excédent du budget du lotissement Saint Amand sur le budget communal
- * Approbation de la convention d'apprentissage avec la Maison Familiale Rural de Châteauneuf sur Isère
- * Subvention exceptionnelle pour le Sou des Écoles
- * Demande de subvention au Département au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération
- * Questions orales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

D2022/07-05/N° 25	<i>RAPPORTEURE</i>
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE 2022	Mme Marylène PEYRARD

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des virements de crédits sur le budget de la commune 2022 afin de corriger une erreur matérielle survenue au budget supplémentaire.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal de l'exercice 2022.

SECTION INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	- 1 164,92 €
23	2315	2003	Installations, matériel et outillage techniques	1 827,42 €
001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 337,50 €
			TOTAL	75 000,00 €

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	75 000,00 €
			TOTAL	75 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTES DEPENSES				
Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 3 000,00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	75 000,00 €
67	6748		Autres subventions exceptionnelles	3 000,00 €
			TOTAL	75 000,00 €

COMPTES RECETTES				
Chapitre	Article		Nature	Montant
75	7551		Excédent des budgets annexes à caractère administratif	75 000,00 €
			TOTAL	75 000,00 €

D2022/07-05/N°26 REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL	RAPPORTEURE Mme Marylène PEYRARD
--	--

Compte tenu de l'exécution budgétaire, Madame le Maire propose de reverser partiellement l'excédent du budget annexe au budget principal 2022 à hauteur de 75 000 € par l'émission d'un mandat sur le budget annexe au compte 6522, reversement de l'excédent au budget principal et d'un titre sur le budget principal au compte 7551, excédent des budgets annexes.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Madame le Maire de reverser partiellement l'excédent du budget annexe au budget principal 2022 à hauteur de 75 000 €.

D2022/07-05/N°27

APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPRENTISSAGE AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

RAPPORTEURE
Mme Marylène
PEYRARD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une candidature spontanée en vue d'un contrat d'apprentissage de deux ans, visant à préparer un CAP Accompagnement Éducatif de la Petite Enfance (AEPE). La personne a été reçue en entretien, et il paraît pertinent d'accepter sa candidature.

Ce recrutement doit donner lieu à signature de deux contrats. D'une part, une convention de formation par apprentissage avec la Maison Familiale Rurale de Châteauneuf-sur-Isère, qui est annexée à la présente délibération. Celle-ci ne donne lieu à aucune dépense, les frais de formation étant intégralement pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

D'autre part, à un contrat d'apprentissage avec la personne intéressée. En vertu des dispositions légales sur l'apprentissage, cette personne percevra de la commune une rémunération de 444,31 € bruts par mois la première année, et 641,78 € bruts par mois la seconde année. En outre, la quasi-totalité des cotisations sociales sont exonérées, et la commune percevra des aides de l'État, portant le coût pour la commune à environ 5000 € par an pour un temps plein.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recruter une apprentie, et la convention de formation par apprentissage de la Maison Familiale Rurale de Châteauneuf sur Isère annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant de la présente décision.

D2022/07-05/N°28

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SOU DES ÉCOLES DE MONTÉLÉGER

RAPPORTEURE
Mme Stéphanie
MOLLARD

Madame Stéphanie MOLLARD donne lecture du courrier adressé le 21 juin 2022 par l'Association du Sou des Écoles de Montéleger, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 905 € suite à l'organisation d'une classe découverte pour les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Montéleger du 7 au 10 février 2022 à Crupies, sur le thème de la musique et du théâtre.

À titre d'information, le coût global de ce voyage est de 9 060 €, séjour, hébergement et déplacement en autocar compris.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de **2 905 €** à l'Association du Sou des Écoles de Montéleger,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6748 du budget communal 2022.

D2022/07-05/N° 29

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE
DE L'AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION**

RAPPORTEURE
Mme Marylène
PEYRARD

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est du village, le Département de la Drôme s'est proposé à l'occasion de sa commission « Aménagement et voirie » du 25 novembre 2021 de participer au financement de l'opération par trois biais.

- La prise en charge directe de la couche de roulement à hauteur de 35 381 € TTC : cette partie fait l'objet de la convention approuvée par la délibération 2022-23 du 13 juin 2022.
- Une subvention au titre de l'enveloppe départementale des amendes de police, d'un montant encore à déterminer : celle-ci a été sollicitée par la délibération 2022-18 du 13 juin 2022.
- Une subvention au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, à hauteur de 22 974,60 €, qui fait l'objet de la présente délibération.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département une subvention de 22 974,60 € au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération,

CHARGE Madame le Maire de faire toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

La séance est levée à 19h00.
Affiché le 12 juillet 2022.